

La Provence

JEUDI 17 JANVIER 2008

MARSEILLE

ENVIRONNEMENT/La croisade au nom du principe de précaution se durcit

Sur les toits, les antennes relais brouillent les esprits

Par Alexandra Cefai

acefai@laprovence-presse.fr

Des nuits entières à ne pas fermer l'œil pour cause d'insomnies inexplicables. Ça laisse du temps pour surfer sur le net, éplucher les journaux, se plonger dans la lecture d'épaisses études scientifiques. Bref, être incollable sur les dangers des ondes électromagnétiques émises par les antennes relais de téléphonie mobile. "Je me suis penché sur la question quand ma compagnie a commencé à souffrir de manière incompréhensible de vertiges, maux de tête et fatigue." Christophe Casar, riverain des Catalans, a sollicité l'ADE 11 (Association pour la défense de l'environnement, 11^e arr.), membre du collectif Antenne relais d'Ecoforum, pour qu'elle mesure les champs qui rayonnent dans son domicile situé à 2 m d'une antenne. Équipés comme les pros des labos, les "chasseurs" de mauvaises ondes ont débarqué, sondeur 8053B en main. Pourtant, avec des pics à 7 volts par mètre, l'exposition de sa petite famille est bien en deçà des valeurs de rayonnements autorisés par les normes européennes fixées entre 49 et 62 V/m.

"Ces normes sont totalement aberrantes, c'est comme si on nous autorisait à rouler à 500 km/h sur l'autoroute, peste Marius Cangiano, du collectif. Quatre propositions de loi dont la dernière date du 27 décembre (lire ci-dessous) réclament une puissance maximale à 0,6V/m, ce n'est



► Les champs magnétiques varient en fonction du nombre d'appels que l'antenne enregistre (jusqu'à 80). Aussi, à 1 seconde d'intervalle, le rayonnement varie de 0,25 à plus de 10V/m. / PHOTO JÉRÔME LIÉGEAIS

pas pour rien. Puis certains maires français et européens prennent des dispositions restrictives, comme la Ville de Paris qui place la limite à 2V/m."

Des données aussi utilisées par l'Asep (Association santé environnement Provence) qui a invité le collectif Antenne relais à une conférence le 7 février sur la question de la santé publique. "Même s'il y a débat, il ne faut pas attendre les études qui sortiront dans 10 ans en prouvant une augmentation des cancers, expliquent les médecins de l'Asep. Celles dont nous disposons sont suffisamment inquiétantes pour invoquer le principe de précaution". Ce n'est pas pour rien non plus que les assurances des opérateurs ne couvrent plus les risques liés aux champs électromagnétiques... ■

L'EXPLICATION

de Guy Teissier

RESTRICTIONS ET CLARTÉ

Les derniers textes relatifs aux antennes relais datent du 27 décembre. Parmi les 34 signataires, Guy Teissier.

Le collectif la soutient de toutes ses forces, la nouvelle proposition de loi de Marie-Anne Montchamp (UMP) sur les antennes relais. Comme Guy Teissier (UMP), seul député du département à être signataire. Marseille étant particulièrement mal lotie avec ses quelque 900 antennes relais, pas étonnant que les "anti-antennes" soutiennent le projet de loi qui "ne vise pas à renoncer à la téléphonie mobile mais à encadrer son essor." Le texte prévoit, outre la limitation à 0,6 volt/mètre, que les maires et collectivités peuvent s'opposer à l'implantation des antennes, que les opérateurs informent les riverains, que le permis de construire soit obligatoire pour l'installation d'une antenne et que la durée du bail, une fois l'unanimité des copropriétaires obtenue, soit inférieure à 3 ans. "Cette loi impose des restrictions et de la transparence nécessaires pour apaiser le climat de suspicion qui règne dans un quartier à chaque fois qu'une antenne est posée, analyse Guy Teissier. Deux éléments indispensables au nom du principe de précaution puisque les conclusions scientifiques ne permettent pas d'éviter un risque sur la santé des administrés."